



bpost

Société anonyme de droit public

Centre Monnaie, 1000 Bruxelles

N° d'entreprise 214.596.464 (RPM Bruxelles)

("bpost SA")

VOTE PAR CORRESPONDANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DU 22 SEPTEMBRE 2014

À 14H

Ce formulaire papier dûment complété, daté et signé doit être retourné dans sa version originale par courrier pour le **16 septembre 2014 à 16h00** (heure belge) au plus tard à :

Euroclear Belgium
À l'att. du Département Issuer Relations
Boulevard du Roi Albert II, 1
1210 Bruxelles (Belgique)

Les formulaires de vote reçus en retard ou ne répondant pas aux formalités requises seront refusés.

Le/la soussigné(e) (nom et prénom/dénomination de la société) :

.....
Valablement représentée par (nom et prénom, fonction) :¹

.....
Domicilié(e) à/dont le siège social est établi à:

.....

¹ A ne compléter que si la soussignée est une personne morale.

Propriétaire de

.....

 actions dématérialisées (*) de bpost SA
actions nominatives (*)

quantité

(*) biffer la mention inutile

vote par correspondance comme suit concernant les résolutions mentionnées ci-après, lors de l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires de la Société qui se tiendra à Bruxelles le 22 septembre 2014 à 14h (heure belge) :

1. Nomination d'un administrateur.

Proposition de résolution : sur proposition du Conseil d'Administration et recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, l'Assemblée Générale des Actionnaires, à l'exception de l'État belge et de la SFPI, décide de nommer Monsieur Ray Stewart en tant qu'administrateur indépendant de la Société pour un terme renouvelable de quatre ans venant à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018. Monsieur Ray Stewart répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés, l'article 21 §2 des statuts et l'article 3.2.2 de la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société. De plus, Monsieur Ray Stewart n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

2. Nomination d'un administrateur.

Proposition de résolution : sur proposition du Conseil d'Administration et recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, l'Assemblée Générale des Actionnaires, à l'exception de l'État belge et de la SFPI, décide de nommer Monsieur Michael Stone en tant qu'administrateur indépendant pour un terme renouvelable de quatre ans venant à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018. Monsieur Michael Stone répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par l'article 526ter du Code des sociétés, l'article 21 §2 des statuts et l'article 3.2.2 de la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société. De plus, Monsieur Michael Stone n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

- I. Les actionnaires qui votent en retournant dûment ce formulaire ne pourront plus, lors de l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires, voter en personne ou par procuration pour le nombre d'actions susmentionné.
- II. Le présent formulaire sera considéré intégralement nul et non avenu si l'actionnaire n'a pas indiqué ci-dessus son choix concernant un ou plusieurs sujets inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.
- III. Dans l'éventualité où l'Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires ne serait pas à même de délibérer valablement ou devrait être reportée pour quelque raison que ce soit, ce formulaire de vote par correspondance resterait valable pour toute assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour ou un ordre du jour similaire. Toutefois, cette disposition ne s'applique que si le soussigné a rempli en temps utile les formalités requises pour participer et prendre part au vote à ladite Assemblée Générale Spéciale des Actionnaires ultérieure.
- IV. Si la Société publie, au plus tard le 5 septembre 2014, un ordre du jour modifié pour l'Assemblée en vue d'inclure de nouveaux sujets ou des propositions de résolutions à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires, en exécution de l'Article 533ter du Code belge des Sociétés, le présent formulaire de vote par correspondance restera valide concernant les sujets figurant initialement à l'ordre du jour auxquels ils se rapportent, dans la mesure où le formulaire aura été valablement notifié selon les formalités requises avant publication de l'ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, les votes émis au moyen du présent formulaire concernant les sujets mentionnés à l'ordre du jour pour lesquels de nouvelles propositions de résolutions sont proposées, seront nuls et non avenus.

Établi à :

Le :

(signature(s))

Nom* :

Titre :

**Si la signature se fait pour le compte d'une société, il convient de préciser le nom, le prénom et le titre de la ou des personnes physiques signataires et de fournir les documents justificatifs attestant leurs pouvoirs de représentation. A défaut, le signataire déclare et garantit à bpost SA avoir les pleins pouvoirs pour signer ce formulaire pour le compte de l'actionnaire.*